COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 5 JUILLET 2021 - 17 h

COMPTE-RENDU

Présents :

Elus :

- M. REY, Mme LASKAR, Mme ZIANI BEY, M. DUCOURTIEUX,
- M. le Maire, qui procède à l'installation de la commission et quitte la réunion avant l'élection de son président,

Personnalités :

- Mme COUSSOT, M. BARON, M. VAREILLE,

Assistaient également :

- Mme MAZELIER, Mme ROBERT-KERBRAT, Mme JOYEUX, Mme SIRIEIX, Mme ALIFAT, qui ont quitté la réunion après l'élection du président de la commission,
- Mme GIRAUD,

Absents excusés :

- Mme PAULIAT, qui a donné pouvoir à Mme LASKAR,
- M. BRACHET, qui a donné pouvoir à M. BARON.

_____

Conformément au règlement intérieur de cette instance, M. le Maire ouvre la séance d'installation de la Commission Ethique et Transparence (CET), mise en place pour le mandat en cours.

M. le Maire précise que, comme il s'y était engagé, et dans l'objectif d'éviter les éventuelles interférences de la « vie financière », du lobbying ou de pressions diverses dans les prises de décisions du conseil municipal, une CET avait été instituée dès la précédente mandature. Après cette première expérience, il indique avoir souhaité que la composition de la nouvelle instance soit davantage resserrée, pour un meilleur fonctionnement.

M. le Maire poursuit son propos en rappelant que Limoges a été la première ville de France de plus de 100 000 habitants à se doter d'une CET. Il est à noter que cette commission intervient dans le domaine de l'éthique et non de la déontologie, l'éthique s'attachant davantage au bien vivre ensemble alors que la déontologie recouvre l'ensemble des règles s'imposant à chaque élu dans l'exercice de son mandat. D'autre part,

si les comités d'éthiques peuvent s'appuyer sur les lois pour éclairer leurs travaux, leurs réflexions doivent également tenir compte de la particularité des situations ou des circonstances qui leur sont soumises. Ainsi, ces différents champs d'action se complètent, s'enrichissent et permettent aux uns et aux autres d'avancer.

M. le Maire évoque ensuite deux dossiers importants ayant fait l'objet d'un avis de la précédente CET, l'un ayant trait à l'attribution d'un marché de fouilles archéologiques, l'autre concernant, suite à sa demande, la situation particulière d'un élu et pour lequel il souligne le caractère à la fois nuancé et pleinement efficace de l'avis qui avait été rendu.

Pour le mandat en cours, il indique placer beaucoup d'espoirs dans la CET pour faire avancer la connaissance et la réflexion concernant deux dérives actuelles qui lui paraissent particulièrement inquiétantes, à savoir :

- la dérive « déconstructionniste », qui consiste à déconstruire systématiquement les faits pour les ré-interpréter,

- la dérive résultant des prises de position de la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique, dont l'actuel Président considère que le fait pour un élu d'appartenir à une régie ou à un organisme dépendant d'une collectivité locale lui interdit d'en faire la promotion, de voter les crédits qui lui sont nécessaires et de le gérer, entravant ainsi l'organisation de la vie de la cité alors même que la loi permet de recourir à de tels modes de gestion. Pour M. le Maire, cette prise de position manifeste à son sens une évolution vers un « gouvernement des juges », avec tous les risques que cela peut comporter. Aussi, une réflexion éthique lui paraît éminemment nécessaire à ce sujet au niveau local.

M. le Maire ajoute ensuite que, pour mener à bien ses travaux, la nouvelle CET aura la possibilité de faire appel aux conseils de M. Pierre Valleix, magistrat de l'ordre judiciaire récemment désigné en qualité de référent déontologue pour le personnel municipal et dont il souligne l'intérêt de la démarche, témoignant à son sens de la prise de conscience par l'intéressé de l'importance de la déontologie dans l'organisation de la vie démocratique et de la vie publique actuelle. Avec, désormais, ce possible appui complémentaire d'un déontologue, la mission de la CET sera donc sensiblement différente de ce qu'elle était sous le précédent mandat.

M. le Maire évoque, par ailleurs, les relations nouées entre la Ville et l'association Transparency international France mais déplore la complexité, de même que la rigidité, des attentes de cette structure, alors que pour pouvoir agir et être réactives les institutions ont parfois besoin d'une certaine souplesse dans leur fonctionnement. Pour illustrer son propos, M. le Maire cite, à titre d'exemple, les difficultés liées à la signature d'une facture qui, au début de la crise sanitaire, ont privé la population française du bénéfice d'une cargaison entière de masques convoyée par un avion affrété sur le tarmac de Shanghai.

M. le Maire souligne ensuite le respect, dans la composition de la CET, de la représentation des différentes tendances politiques existant au sein du conseil municipal. L'objectif ici n'est pas que les uns se dressent contre les autres mais plutôt de faire en sorte que tous réfléchissent aux meilleures façons de faire évoluer les pratiques, chacun disposant dans ce cadre d'une voix pleine et entière.

M. le Maire ajoute que, même si cela présente une certaine complexité, il souhaiterait également que les travaux de la commission soient accompagnés par la faculté de droit de Limoges. Ainsi, par exemple, des étudiants en droit administratif

pourraient peut-être être conviés et suivre l'évolution de la CET. Il sollicite sur ce point l'avis de M. VAREILLE. Dans le même esprit, M. le Maire indique que de nombreuses difficultés vont devoir être surmontées concernant la mise en place de la future assemblée composée de 55 citoyens de Limoges, qu'il s'agisse de ses modalités de composition mais aussi de son fonctionnement. Aussi souhaiterait-il que Mme PAULIAT soit consultée à ce sujet, et que la CET soit également associée au suivi de ce dossier, de même que différentes facultés de droit qui pourraient apporter leur aide et produire des travaux en la matière. M. le Maire évoque en effet son attachement à l'Université de Limoges et ajoute qu'il lui paraîtrait bénéfique que celle-ci accompagne les réflexions de la collectivité en l'espèce.

M. VAREILLE, rappelant qu'il faisait déjà partie de la CET lors du précédent mandat, tient à souligner le dédoublement fonctionnel dont il a su faire preuve à cette occasion, se comportant, lui semble-t-il, en membre constructif au sein de cette instance. Aussi indique –t-il qu'il conviendra à nouveau de le considérer comme tel au sein de la nouvelle CET et non comme l'opposant qu'il fut parfois en séance du conseil municipal. En ce qui concerne la question d'une collaboration avec la faculté de droit, M. VAREILLE indique qu'il s'agit, à son sens, d'une très bonne idée. Les jeunes étudiants en droit public pourraient en effet trouver des choses à voir et à apprendre de cette assemblée.

M. le Maire remercie ensuite Mme COUSSOT ancienne présidente de la CET, pour le travail qu'elle a accompli avec « tranquillité et efficacité » à la tête de cette commission, de même que M. VAREILLE, qui en a effectivement été un membre actif, même lorsque des difficultés ont pu survenir sur des questions se situant à la limite de l'éthique et du droit. Il ajoute, par ailleurs, qu'étant lui-même un homme de transmission, il lui paraît important que des anciens membres ayant acquis une compétence puissent apporter leur expérience aux nouveaux membres qui vont les accompagner.

M. BARON, indiquant qu'il siégeait également au sein de la première CET, tient à rappeler que celle-ci était déjà composée paritairement d'élus et de simples citoyens. Peu de villes ont accepté de se doter d'une telle instance. Il évoque par ailleurs le plaisir qu'il eût à travailler avec Mme COUSSOT et M. VAREILLE, dans un climat apolitique qui fit tout l'intérêt de ce travail commun.

M. le Maire évoque enfin les difficultés que connaît actuellement la vie démocratique et la nécessité consécutive de réfléchir aux moyens susceptibles de conduire les citoyens à y participer davantage plutôt qu'à s'enfermer dans l'abstention. De nombreux phénomènes extérieurs viennent actuellement bousculer la démocratie représentative, laquelle s'avère fragile partout dans le monde mais aussi en France, comme l'ont montré les évènements des derniers siècles. Aussi, il conviendra à son sens, pour tous ici présents, d'être suffisamment clairs, précis et courageux pour affronter les difficultés à bras le corps et tenter d'y apporter des solutions qui puissent être entendues.

M. le Maire indique à nouveau qu'en termes de vie démocratique, la mise en place et le fonctionnement de la future assemblée des 55 citoyens de Limoges sera un domaine dont la CET devra être tenue informée afin d'en assurer le suivi et au sujet duquel elle pourra être interrogée. Il lui paraît en effet important que la commission puisse participer de toutes les difficultés qui seront rencontrées en l'espèce.

Après avoir procédé à l'installation de la CET, M. le Maire indique qu'il va quitter la réunion et confier sa présidence à Mme COUSSOT pour l'élection du président de cette instance. Il formule le souhait que la nouvelle commission continue de fonctionner dans le même climat que la précédente, c'est à dire en considérant chacun de ses membres à

part égale. Il manifeste sa confiance à ce sujet et renouvelle son souhait de voir l'Université être associée aux travaux de la CET.

Mme COUSSOT prend la présidence de la séance et remercie M. le Maire pour la confiance accordée. Elle tient pour sa part à souligner la spécificité de la CET de Limoges, laquelle s'intéresse à l'éthique mais aussi à la transparence, ce qui s'avère peu fréquent en France, comme elle a pu le constater lors de sa participation à un colloque national, où la plupart des instances représentées étaient composées de déontologues.

Avant de procéder à l'élection du nouveau président de la commission, Mme COUSSOT propose de faire un tour de table afin que chacun se présente et exprime ses attentes en tant que membre de la nouvelle CET.

Mme ZIANI BEY précise qu'elle fait partie du conseil municipal. Elle exprime le souhait de pouvoir apporter son aide à l'accomplissement des missions de la CET, laquelle lui apparaît comme une instance ayant un rôle de veille en vue d'assurer que « tout se passe dans les règles de l'art ».

M. VAREILLE indique qu'il est professeur de droit privé et ajoute qu'il a exercé, dans des conditions différentes, deux mandats successifs au sein du conseil municipal. En sa qualité de membre de la première CET, il souligne tout l'intérêt du travail de cette instance, même s'il convient d'ajouter que celle-ci a été peu saisie par les citoyens, ce qui s'avère au demeurant plutôt rassurant. Face aux difficultés actuelles de la vie démocratique, marquée par une abstention grandissante, M. VAREILLE formule le souhait que l'action de la nouvelle commission, tournée vers l'éthique et la transparence, puisse contribuer, dans une certaine mesure, à rassurer les citoyens, ce qui lui paraît important.

M. BARON se dit très heureux de siéger à nouveau au sein de la CET. Il acquiesce aux propos de M. VAREILLE concernant le peu de dossiers portés à l'attention de la CET lors du précédent mandat et ajoute qu'à titre personnel les modalités de saisine de cette commission lui ont semblé manquer de visibilité, notamment sur le site internet de la Ville. Aussi se montre-t-il satisfait qu'aux termes de son nouveau règlement intérieur la commission puisse à présent s'autosaisir de certains sujets, ce qui pourra contribuer à accroître le nombre de dossiers traités.

Mme LASKAR précise qu'elle est actuellement conseillère municipale déléguée à l'évaluation des politiques publiques. Alors qu'elle était membre de l'association « 55 citoyens pour Limoges » elle indique avoir remplacé brièvement M. BOBIN à la tête de la CET lors du précédent mandat puis s'être retirée de cette instance. Elle exprime sa joie de siéger à nouveau au sein de la CET et évoque ensuite la spécificité de la démarche mise en œuvre par la Ville de Limoges en matière d'éthique, de transparence et de vie démocratique, avec l'existence d'une CET dont le modèle est pratiquement unique en France, de même que la mise en place à venir d'un conseil de citoyens, selon également des modalités spécifiques, ce qui intéresse d'ailleurs vivement l'association Transparency International France en termes, notamment, de partage d'expérience. Mme LASKAR ajoute en outre que, comme le souhaite M. le Maire, elle souscrit également pleinement à l'idée d'un accompagnement universitaire pour la mise en place de cette assemblée citoyenne, ce qui pourrait également contribuer à enrichir utilement les rares travaux publiés en la matière.

M. REY précise qu'il est membre du conseil municipal depuis 2014 et qu'il assure également, au niveau local, les fonctions de président de l'UDI. Il se dit très heureux de pouvoir travailler avec chacun et chacune et ajoute que son mandat au sein de la CET sera

aussi pour lui une expérience enrichissante. Il se dit satisfait de constater que, dans l'exercice de ses missions, la commission tente de faire une distinction entre l'éthique et le juridique, entre la loi et l'esprit de la loi, et ajoute que pouvoir jouer un tel rôle de « garde-fou » en se mettant à la disposition des citoyens est une mission qui lui tient tout particulièrement à cœur.

M. DUCOURTIEUX indique qu'il siège au conseil municipal au sein du groupe « Gauche Citoyenne Sociale et Ecologiste » et qu'il est également membre du parti socialiste depuis de nombreuses années. Dans le cadre de son activité professionnelle de travailleur social, qu'il exerce depuis plus de 20 ans, la déontologie et l'éthique ont toujours joué un rôle très important. Aussi, ces deux notions ont une forte résonnance en lui. Comme M. VAREILLE l'a évoqué précédemment, leur mise en pratique au sein de la commission lui paraitrait pouvoir contribuer à redonner confiance aux citoyens en la chose politique, laquelle a toute son importance en ce qu'elle conditionne leur vie.

Mme COUSSOT indique avoir reçu une formation scientifique et non juridique, puis elle évoque son parcours professionnel, consacré notamment à l'enseignement et à la formation professionnelle des adultes. Elle précise également avoir de forts engagements associatifs et siéger au sein du CESER de Nouvelle Aquitaine, au titre de la fédération régionale des centres d'informations sur les droits des femmes et des familles. Elle ajoute avoir eu beaucoup de plaisir à présider la première CET et se félicite que le règlement intérieur de la nouvelle commission donne à présent la faculté à celle-ci de s'autosaisir de certains sujets. Elle insiste ensuite sur les particularités de la CET de Limoges, laquelle ne s'attache pas uniquement au droit ou encore à la déontologie mais intervient dans le domaine de l'éthique et également dans celui de la transparence. Or sa participation à un colloque national lui a permis de constater que si plusieurs commission éthiques existaient localement en France, rares étaient celles qui s'intéressaient également à la transparence de la vie publique. Après avoir fait part de son plaisir à travailler à nouveau au sein de cette instance, Mme COUSSOT propose de procéder à l'élection du nouveau président de la commission.

Aucune candidature écrite n'ayant été reçue au préalable, Mme COUSSOT demande si, parmi les membres présents, certains sont candidats à cette élection.

Mme LASKAR se déclare candidate.

M. VAREILLE puis M. BARON invitent Mme COUSSOT à proposer également sa candidature.

Mme COUSSOT les remercie pour leur confiance mais indique qu'elle ne dispose plus de la disponibilité nécessaire pour assurer correctement cette mission. Aussi ne se porte-t-elle pas candidate.

Le vote à bulletin secret auquel il est procédé donne les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne : 9

- bulletins blancs : 2

- suffrage exprimés : 7

▪ *Ont obtenu* :

- Mme LASKAR : 6 voix,

-Mme COUSSOT : 1 voix.

Mme LASKAR ayant obtenu la majorité simple des suffrages exprimés est proclamée présidente de la CET.

Mme COUSSOT félicite Mme LASKAR et lui cède la présidence de l'assemblée.

Mme LASKAR remercie Mme COUSSOT. Elle lui demande d'accepter la présidence d'honneur de la commission mais aussi de bien vouloir l'épauler et la faire bénéficier de son expérience d'ancienne présidente pendant au moins la première année de son mandat.

Mme COUSSOT répond qu'elle aura plaisir à accompagner Mme LASKAR et à lui apporter ses connaissances, notamment pendant cette première année. Elle ajoute également accepter volontiers la présidence d'honneur de la commission.

Mme LASKAR la remercie par avance, ainsi que les membres qui siégeaient déjà dans la précédente CET, pour ce partage d'expérience à venir. Elle ajoute ensuite que peu de citoyens semblent connaître la CET. Aussi conviendrait-il, effectivement, à son sens, d'améliorer la visibilité de cette commission pour faire connaître davantage ses travaux et ses modalités de saisine.

Mme COUSSOT lui précise que les relevés de décisions de la précédente CET figurent sur le site internet de la Ville. Cependant, il est vrai qu'ils ne sont accessibles qu'en allant les chercher dans la rubrique dévolue à la CET. Lors du précédent mandat, une conférence de presse avait également été organisée et des articles étaient parus dans le magazine municipal « Vivre à Limoges », sans toutefois que cela augmente le nombre de saisines des citoyens.

Mme LASKAR considère qu'il pourrait être oportun, à la rentrée de septembre, de saisir la double occasion du démarrage des travaux de la commission et des démarches sur la mise en place de l'assemblée des 55 citoyens pour communiquer plus largement autour de la thématique de la citoyenneté et de la démocratie participative, en y incluant la CET.

Mme COUSSOT acquiesce à ces propos.

Mme LASKAR ajoute que la démarche globale de la Ville en la matière lui paraît effectivement de nature à pouvoir conduire les citoyens vers plus de confiance envers la vie politique en les informant et en les impliquant davantage dans la vie de la cité.

M. BARON indique, dans un premier temps, qu'il lui paraîtrait nécessaire que l'ensemble des dossiers et documents sur lesquels l'ancienne CET a travaillé soient transmis à Mme LASKAR. Il tient en outre à préciser qu'il lui semble essentiel que la CET demeure une instance apolitique au sein de laquelle tous les membres pourront continuer à travailler en bonne intelligence et sans dogmatisme, quelles que soient leur éventuelle appartenance politique, la finalité étant que chacun puisse exposer ses idées dans le cadre d'un « brainstorming » visant à dégager les solutions susceptibles d'être apportées aux questions examinées.

M. VAREILLE sollicite des précisions concernant l'intitulé exact de la future assemblée citoyenne dont la mise en place est prochainement prévue. L'appellation « 55 citoyens », prononcée à plusieurs reprises à ce sujet, lui évoque, en effet, une ancienne formation politique qui s'était constituée par le passé, à l'occasion de précédentes élections municipales. Or il serait bon, à son sens, d'éviter toute confusion en la matière, au risque de porter d'emblée préjudice aux travaux à venir.

M. REY lui précise que l'expression « 55 citoyens » qui a été employée, ne sera pas le nom officiel de l'assemblée citoyenne.

M. DUCOURTIEUX, mentionnant que cette question a fait l'objet d'un débat en séance du conseil municipal, indique que l'appellation retenue est tout de même très proche de celle-ci.

Mme LASKAR précise que le nom officiel de cette assemblée sera « assemblée citoyenne des 55 Limougeauds pour leur ville ».

M. VAREILLE, indiquant qu'il ignorait que cette question avait été débattue au conseil municipal, considère qu'afin d'éviter toute ambiguïté, il conviendra de veiller attentivement à l'emploi effectif de cette appellation officielle.

Mme LASKAR lui assure que, pour avoir elle-même fait partie de l'association éponyme, employer l'expression « 55 citoyens pour Limoges » pour désigner la future assemblée citoyenne équivaudrait à un abus de langage. Elle ajoute au demeurant que depuis l'origine, les modalités de ce projet ont beaucoup évolué. Le nombre de « 55 » Limougeauds, retenu pour la dénomination de la future assemblée, fait écho aux « 55 » élus du conseil municipal, permettant en cela de renforcer auprès des usagers la perception d'une véritable assemblée citoyenne. Des investigations ont, par ailleurs, été menées auprès d'autres collectivités s'étant engagées dans des démarches de démocratie participative, lesquelles se sont multipliées ces dernières années pour répondre aux attentes des citoyens. Or, par son projet, la Ville de Limoges souhaite permettre un exercice démocratique plus complet, sans commune mesure avec ce qui se pratique actuellement dans d'autres villes de France.

Enfin, pour répondre à M. BARON, Mme LASKAR ajoute que ses propos précédents concernant la possibilité de redonner confiance aux citoyens en la vie politique à travers les différentes démarches initiées par la Ville, qu'il s'agisse du conseil citoyen ou de la CET, faisaient uniquement référence à la rencontre du citoyen que celles-ci favorisent et non à une quelconque expression politique au sein de ces instances.

M. BARON précise qu'il l'avait bien entendu ainsi. Ses propos visaient uniquement à ce que ceux de Mme LASKAR ne puissent pas être mal interprétés. Il ajoute en outre partager pleinement le constat de Mme LASKAR concernant le « désamour » actuel des citoyens pour la vie politique et considère qu'il y a, en la matière, un travail de fond à mener. La CET lui paraît en outre pouvoir apporter sur ce point une vision autre que celle que peuvent avoir habituellement les hommes et les femmes politiques.

M. VAREILLE indique à ce sujet à Mme LASKAR, que sa qualité de membre du conseil municipal la contraindra vraisemblablement à faire preuve d'une vigilance accrue en termes de neutralité politique dans l'exercice de son mandat de présidente de la CET.

Mme LASKAR acquiesce aux propos de M. VAREILLE et ajoute qu'elle veillera à s'astreindre au respect de cette neutralité.

Mme COUSSOT ajoute que la commission, dans son ensemble, veillera à ce que cette neutralité, qui s'impose à tous, soit respectée.

Mme LASKAR, indiquant qu'elle doit s'absenter quelques instants pour répondre aux questions des journalistes, laisse à Mme COUSSOT le soin de poursuivre le déroulement de l'ordre du jour.

M. BARON demande si les modalités de sécurisation des données figurant aux déclarations d'intérêt des membres de la CET et des élus du conseil municipal seront les mêmes que lors du précédent mandat.

Mme COUSSOT précise qu'afin d'assurer la confidentialité de ces documents et de les mettre en sécurité, ceux-ci pourraient, comme cela avait été acté par la première CET, être entreposés dans un coffre situé non pas au cabinet du Maire mais au niveau de la Direction Générale et dont la Présidente détiendrait la clé ainsi qu'un membre de l'administration générale.

M. VAREILLE ajoute que de nombreux débats avaient eu lieu au sein de la première CET au sujet de cette déclaration d'intérêt, notamment en ce que celle-ci comportait des éléments tels que ceux relatifs au conjoint, pouvant apparaître comme dérangeants ou indiscrets par rapport au mode de vie des intéressés et que ceux-ci pouvaient ne pas souhaiter voir divulgués.

Mme COUSSOT lui rappelle que c'est précisément pour en garantir la confidentialité que ces documents avaient été entreposés dans un coffre dont elle seule et un membre de l'administration générale détenaient la clé. Ainsi, il était possible, au cas où une difficulté serait survenue, d'accéder à une déclaration d'intérêt pour vérifier l'existence ou non d'un conflit d'intérêts.

Concernant le règlement intérieur de la CET, Mme COUSSOT considère que la commission devra appréhender celui-ci rapidement, de nombreux points essentiels y étant abordés, de même que la nécessité pour la CET de désigner ses observateurs au sein de différentes instances.

Mme COUSSOT confirme également à M. BARON que, bien que l'association ANTICOR ait été en 2014 à l'origine de la création de telles instances, il n'y aura plus de représentant de cette association au sein de la nouvelle CET.

Mme COUSSOT invite ensuite Mme LASKAR à se rapprocher de la direction générale pour la mise à disposition d'un coffre en vue d'y entreposer les différents documents qui lui seront remis par les membres de la commission.

M. BARON souhaite faire une suggestion qui pourrait améliorer la visibilité de la CET auprès des citoyens. Précisant que le magazine municipal « Vivre à Limoges » est tiré à 90 000 exemplaires, il indique qu'il lui paraîtrait intéressant que la CET puisse, comme cela avait été évoqué lors du précédent mandat, disposer d'un petit encart dans cette publication. Cela pourrait, notamment, dans un premier temps, permettre de communiquer sur la reprise d'activité de la CET. Une conférence de presse, un peu plus incisive que celles organisées par le passé, pourrait également s'avérer utile. Il sollicite l'avis des membres présents à ce sujet.

M. REY indique que la direction de la communication de la Ville, de même que le directeur de la publication du magazine municipal, ne seront pas opposés à ce que la CET puisse s'exprimer dans le « Vivre à Limoges ». Il considère toutefois que plutôt que de se voir systématiquement attribuer un encart pour communiquer, il serait plus judicieux que la CET dispose de la possibilité de s'exprimer lorsque l'actualité de ses travaux le justifiera. A son sens, communiquer trop fréquemment avec peu d'informations pourrait amoindrir l'impact des publications. Quant aux conférences de presse, il lui semble que celles-ci pourraient se tenir selon une périodicité régulière, par exemple trimestrielle ou semestrielle, laquelle serait déterminée en rapport avec la quantité de contenu susceptible d'être délivré.

M. BARON acquiesce aux propos de M. REY. Disposer systématiquement d'un encart dans le magazine municipal n'aurait aucun intérêt. Toutefois, il lui paraîtrait intéressant, en termes de visibilité, que dès le prochain numéro de cette publication, une information soit donnée sur la reprise des activités de la CET et que, dans la continuité, une conférence de presse soit organisée sur le même objet.

M. DUCOURTIEUX indique que la nécessité de présenter les membres de la CET dans un très prochain numéro du « Vivre à Limoges » lui paraît évidente. A son sens, il pourrait aussi s'avérer intéressant de convier la presse pour la réunion de rentrée de la CET. Pour que cette instance puisse avoir une véritable utilité, il lui paraît important, que l'existence de la CET ainsi que les moyens de la saisir soient portés à la connaissance des citoyens. Il conviendra aussi de rendre compte des travaux réalisés, sans forcément les détailler mais en utilisant pour cela le magazine municipal. L'usage d'autres moyens de communication, tels que la presse locale, la radio ou la télévision, permettrait, par ailleurs, d'atteindre d'autres publics.

S'il approuve la parution à brève échéance, dans le magazine municipal, d'un article sur la nouvelle CET, de même que l'organisation d'une conférence de presse à ce sujet, M. REY indique à nouveau qu'à son sens il pourrait être utile, afin d'avoir une communication inscrite dans le temps, d'envisager des conférences de presse avec une périodicité régulière, qui serait définie selon un calendrier pertinent permettant de faire état des débats, des dossiers examinés, des avis rendus et des futurs travaux à venir. Cela contraindrait en outre la CET à se mettre en mesure d'avoir du contenu à délivrer à des échéances précises.

M. VAREILLE considère qu'il faudrait pour cela que l'activité de la commission connaisse une certaine régularité. Or, ce ne fut pas toujours le cas lors du précédent mandat. S'obliger à communiquer à échéances fixes pourrait ne pas s'avérer très porteur dans l'hypothèse où il y aurait peu de choses à dire.

M. REY souligne alors l'importance d'autant plus grande de définir avec pertinence la périodicité retenue.

Mme COUSSOT considère que, ce qui importe avant tout, c'est de faire connaître la CET en communiquant sur son existence et ses modalités de saisine afin d'avoir des dossiers à traiter. Ensuite, lorsque la commission sera par exemple en charge d'un ou deux dossiers et qu'elle disposera de suffisamment d'éléments concrets à communiquer, il sera possible d'avoir un impact dans la presse.

M. BARON acquiesce aux propos de Mme COUSSOT. Indiquant par ailleurs qu'il a, par le passé, siégé au sein d'un conseil de quartier, M. BARON évoque les débats se

déroulant au sein de ces instances et dont la teneur lui aurait parfois paru mériter que la CET en soit saisie. Aussi considère-t-il qu'il serait intéressant que les antennes mairies, où se tiennent ces conseils de quartier, soient informées de la mise en place de la nouvelle CET, afin que les membres des conseils de quartier puissent avoir connaissance de leur possibilité de saisir cette instance.

M. VAREILLE suggère l'idée que des membres de la CET se rendent dans les conseils de quartier afin de présenter cette commission.

Mme LASKAR considère que cela pourrait effectivement être envisagé, par exemple pour la rentrée, en fonction du calendrier des conseils de quartier.

Mme LASKAR demande ensuite quel a été, approximativement, le nombre de dossiers traités par la CET lors du précédent mandat.

Indiquant ne pas avoir ce chiffre en tête, Mme COUSSOT ajoute qu'à son sens, le travail fourni ne lui paraît pas pouvoir se mesurer ainsi, certains dossiers plus complexes ayant nécessité plusieurs réunions mais aussi des apports extérieurs avant que la commission puisse être en mesure d'émettre un avis.

M. DUCOURTIEUX, remarquant que certains membres sont absents, regrette que, pour sa première réunion, la CET n'ait pas pu être réunie avec un effectif complet. Il souhaiterait, en outre, qu'afin de faciliter les échanges, chaque membre de la commission puisse disposer des coordonnées, notamment téléphoniques, des autres membres. Cela pourrait s'avérer utile, notamment en cas de travail en sous-groupes.

Indiquant souscrire à cette idée, M. VAREILLE ajoute, par ailleurs, que compte tenu du nombre relativement restreint de ses membres, il conviendra d'être particulièrement vigilant quant aux dates retenues pour les réunions de la nouvelle CET, afin que celles-ci puissent se tenir avec un nombre de participants suffisamment significatif.

Mme COUSSOT invite ensuite Mme LASKAR à se rapprocher du service informatique de la Ville pour que, lorsqu'elle souhaitera adresser des mails aux membres de la commission, il lui soit possible, si nécessaire, d'en réaliser une diffusion groupée. Elle lui indique également que concernant les déclarations d'intérêt, il conviendra que la CET sollicite la fourniture de ce document auprès de chaque membre du conseil municipal.

Mme LASKAR propose ensuite de fixer la date de la prochaine réunion.

Les membres présents s'accordent sur le **mardi 21 septembre à 19 h**. Il est convenu que cette réunion pourra également avoir lieu en visioconférence si les conditions sanitaires le justifient.

Mme LASKAR confirme à M. DUCOURTIEUX que l'ordre du jour de cette réunion pourrait notamment être consacré à retravailler le règlement intérieur de la commission. La préparation d'un mini-communiqué à faire paraître dans le « Vivre à Limoges » du mois suivant ainsi que celle de la première conférence de presse pourraient également être abordées.

Concernant le nouveau règlement intérieur de la commission, M. BARON demande si celui-ci prévoit toujours la possibilité pour un représentant de la CET d'assister en qualité d'observateur muet aux réunions de la commission des finances préparatoire aux séances du conseil municipal.

Mme COUSSOT lui répond par l'affirmative. Pour avoir comparé ces deux documents, elle précise également que le nouveau règlement intérieur reconduit une bonne partie des dispositions de l'ancien règlement.

En ce qui concerne les mentions à porter aux déclarations d'intérêt en cas de responsabilités exercées au sein d'organismes bénéficiaires de subventions de la Ville, Mme COUSSOT indique qu'il s'agit ici de permettre, le cas échéant, à la CET de vérifier que les élus concernés n'ont pas pris part au vote des délibérations attribuant ces subventions.

Présumant que de nombreux élus sont engagés dans le milieu associatif, M. DICOURTIEUX ajoute qu'il pourrait être utile de les sensibiliser davantage à la nécessité de se déporter lors du vote de subventions attribuées aux associations dans lesquelles ils assurent certaines fonctions.

Mme COUSSOT indique que la commission demandera prochainement aux membres du conseil municipal de produire une déclaration d'intérêt, ce qui devrait déjà les alerter à ce sujet.

M. VAREILLE fait observer que les opérations de vote peuvent s'avérer très rapides. Aussi, peut-il arriver parfois qu'involontairement un élu ne se déporte pas en temps utile.

M. DUCOURTIEUX acquiesce à ces propos et ajoute qu'il peut également s'avérer difficile d'identifier une association particulière au sein d'une délibération comportant un listing de plusieurs pages.

M. VAREILLE souligne en conclusion la nécessité pour les membres de la CET de se montrer vigilants mais non vétilleux en la matière, en distinguant les véritables conflits d'intérêts et les manquements insignifiants.

La séance est levée à 18 h 45.